

**MESSAGE N° 85**

19 août 2008

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
accompagnant le projet de loi prorogeant le décret  
relatif au fonctionnement et au financement des  
classes relais et des mesures internes  
aux établissements scolaires**

Nous avons l'honneur de vous soumettre, sous forme de loi, une prolongation du décret du 13 décembre 2005 relatif au fonctionnement et au financement des classes relais et des mesures internes aux établissements scolaires, décret qui arrive à son terme le 31 août 2008. Ce décret règle en particulier le financement de certains coûts relatifs à la prise en charge d'enfants et d'adolescent-e-s présentant de graves difficultés de comportement par des enseignant-e-s accompagnés de personnel socio-éducatif, à l'interne et à l'externe des établissements scolaires. La prise en charge des coûts se fait selon le principe de solidarité qui prévoit une répartition des coûts entre l'Etat et l'ensemble des communes du canton.

**1. MESURES PRÉVUES PAR LE MESSAGE ET  
LE DÉCRET DU 13 DÉCEMBRE 2005**

Le message N° 225 du Conseil d'Etat du 31 octobre 2005 établit quatre mesures prioritaires permettant de répondre rapidement et efficacement aux difficultés comportementales apparaissant dans le domaine scolaire:

- le renforcement des actions conduites au sein des établissements, avec des ressources humaines mises à disposition des écoles ou en renforçant celles qui s'y trouvent déjà;
- la création de trois classes relais;
- la création d'une «unité mobile» dont une partie du personnel est à constituer avec des ressources de l'association REPER (anciennement Release), nécessitant cependant des engagements par la suite. Il est également prévu que cette unité mobile fonctionnera en concertation avec d'autres structures déjà existantes ou en préparation, propres au milieu social (par ex. AEMO) ou médico-social;
- l'instauration d'un organe de coordination (pilotage des mesures proposées, conduite du personnel y relatif, évaluation des mesures prises dans les écoles, etc.) à partir de l'année civile 2007, impliquant l'engagement d'un coordinateur ou d'une coordinatrice.

Afin d'assurer une répartition solidaire et équitable des frais liés aux trois classes relais et aux mesures internes dans les établissements entre l'Etat et les communes et afin d'en définir les principes essentiels de fonctionnement, il a fallu adopter des dispositions spécifiques. Celles-ci figurent dans le décret adopté par le Grand Conseil en décembre 2005 et entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006, décret qu'il convient maintenant de prolonger puisqu'il vient à échéance au 31 août 2008. Ces dispositions figureront par la suite dans la loi scolaire actuellement en cours de révision.

**2. ÉTAT DE LA SITUATION À CE JOUR DE LA  
MISE EN ŒUVRE DES MESURES**

A ce jour, les différentes mesures prévues dans le message 225 déploient déjà des effets positifs sur le fon-

ctionnement de l'école obligatoire. La mise en œuvre des mesures est largement avancée, leur cohérence et leur complémentarité sont maintenant évidentes pour tous les partenaires de l'école.

Les ressources pour les **mesures internes** ont permis, soit à l'école primaire soit au cycle d'orientation, dans chacune des parties linguistiques de renforcer les dispositifs au sein des établissements. Toutes les demandes émanant des établissements ou relayées par les cadres des Services de l'enseignement obligatoire ont reçu des réponses sous forme de ressources humaines assurant une prise en charge rapide des problèmes qui ont surgi. Le développement de ces mesures va dépendre de l'évaluation des besoins (voir message 225) menée par l'organe de coordination.

Les deux **classes relais** de Fribourg ont été ouvertes en septembre 2006, la troisième classe, à Bulle, l'a été en septembre 2007. A la fin de leur première année scolaire, en juillet 2007, les deux classes relais de Fribourg, établies dans des locaux loués au foyer des Bonnesfontaines, ont accueilli 23 élèves, 11 de la partie francophone, 11 de la partie alémanique et une élève d'un autre canton; ils provenaient de 13 écoles du CO et d'un cercle scolaire primaire, pour une durée allant de 6 à 16 semaines, avec une moyenne s'établissant aux alentours de 10 semaines. Durant la seconde année scolaire, 28 élèves ont été placés en classes relais. Après deux ans de fonctionnement, ce sont ainsi 51 élèves qui ont été pris en charge par cette structure hors école destinée à les amener d'abord à une prise de conscience de leurs comportements problématiques, puis à une modification de ceux-ci.

L'équipe multidisciplinaire bilingue constituée pour encadrer ces élèves a connu des débuts exigeants en raison de l'important travail nécessaire à la mise en place concrète du concept et à l'élaboration et la définition adéquate des orientations pédagogiques, mais aussi en raison des difficultés posées par la prise en charge d'élèves au comportement particulièrement perturbant. Aujourd'hui encore, l'enseignement et les interventions éducatives en classes relais restent difficiles. Comme indiqué ci-dessous dans le paragraphe traitant de l'organe de coordination, il a fallu instaurer un responsable opérationnel des classes relais à la fois pour assurer une bonne cohérence de conduite mais aussi pour offrir le soutien nécessaire aux enseignant-e-s et au personnel éducatif. Ces classes déploieront tous leurs effets lorsque l'ensemble des mesures prévues pour la prise en charge des élèves qui présentent des difficultés comportementales sera mis en place.

**Bilan des situations d'élèves après le placement en  
classe relais au terme des deux premières années scolaires:**

	2006/07	2007/08
Réintégration provisoire en classe d'origine, puis autre solution	1	1
Réintégration scolaire (classe d'origine, autre classe, autre école) à satisfaction	15	17
Le placement a débouché sur une autre solution (suivi thérapeutique, famille d'accueil)	2	8
Placement encore en cours	2	1
Réintégration en classe d'origine sans évolution favorable	3	1

L'**unité mobile**, financée selon le message N° 225 par les ressources de Choise, n'a pas pu commencer son travail.

En effet, le mandat spécifique n'a pas pu être adopté en temps voulu en raison de difficultés organisationnelles posées, en particulier, par la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du programme de prévention Choice. Ces questions, en passe d'être réglées actuellement, nécessiteront le réexamen de l'ensemble du programme Choice, examen qui sera conduit en collaboration avec le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). L'unité mobile va ainsi entrer prochainement en fonction sous la responsabilité de l'organe de coordination (voir ci-dessous).

L'organe de coordination a été assuré à ce jour par l'inspectorat des CO et les chefs des Services de l'enseignement obligatoire. La personne engagée à mi-temps (0.5 EPT selon budget 2007) en janvier 2007 en tant que coordinateur a fonctionné avant tout comme responsable opérationnel des classes relais, cette structure nécessitant une attention et un suivi particuliers de par sa nouveauté et le caractère particulièrement difficile des situations d'élèves qui la fréquentent.

Après l'acceptation du dernier budget, l'état des ressources à disposition dès janvier 2008 est le suivant:

MESURES INTERNES exprimées en EPT			CLASSES RELAIS	UNITÉ MOBILE	ORGANE DE COORDINATION
	f	d	2 classes francophones 1 classe alémanique	1 EPT DICS à engager 1,8 EPT à mettre à disposition par reper	1 EPT coordinateur; engagement en cours - 0,5 en 2007 - 0,5 en 2008
EP	4,5	2,1			
CO	3,5	1			

### 3. DÉVELOPPEMENT ET POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFÉRENTES MESURES

Le développement de l'ensemble des mesures prévues en comparaison de celles qui ont pu être réalisées à ce jour figure dans le tableau de synthèse annexé.

Le plan financier adopté en début de législature prévoit la poursuite du programme tel qu'il a été décrit dans le message N° 225.

Les quatre mesures prévues seront donc pleinement opérationnelles dans les mois à venir.

L'unité mobile fonctionnera dès la signature du nouveau mandat de l'Etat de Fribourg à l'attention de REPER; un poste financé par la DICS et inscrit au budget 2008 complètera les ressources mises à disposition par REPER.

Avec l'engagement du coordinateur bilingue à partir du 1<sup>er</sup> juin 2008, l'organe de coordination pourra désormais

accomplir ses tâches: distribution des ressources pour les **mesures internes** selon le besoin des établissements, coordination des différentes mesures du canton, travail en réseau avec les Services de l'Etat et les institutions concernés par la thématique, évaluation des engagements de l'unité mobile, des mesures internes des écoles et des prestations des classes relais.

### 4. BESOIN D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL GLOBALE – INTERNAT – POUR ÉLÈVES À COMPORTEMENT DIFFICILE MAIS NON DÉLINQUANTS

Le bilan de la première année scolaire des deux premières classes relais est positif: sur les 22 élèves fribourgeois accueillis, 15 ont pu être réintégrés dans leur école d'origine (cf. tableau ci-dessus). Les autres élèves ont été placés en stage de formation ou en préapprentissage (mise au bénéfice de l'art. 37 de la loi scolaire par décision inspectoriale ou placement au Centre de préformation de Grolley du foyer St Etienne). Les difficultés de trouver des solutions adéquates pour ces jeunes, dues essentiellement au manque d'institutions disposant d'une école intégrée et la nécessité d'offrir un encadrement complet qui soit de nature à assurer les nécessaires modifications comportementales amènent le Conseil d'Etat à mandater un groupe de travail DICS/DSAS chargé d'évaluer le besoin réel d'une structure d'accueil globale, sous forme d'un «internat», et de faire des propositions pour satisfaire au mieux à ce besoin.

### 5. PROLONGATION DU DÉCRET DU 13 DÉCEMBRE 2005

Afin de garantir le financement des trois classes relais et des mesures internes dans les établissements scolaires par l'Etat et les communes selon le principe défini à l'article 94 de la loi scolaire, le Conseil d'Etat vous invite à proroger le décret du 13 décembre 2005 qui prend la forme d'une loi en raison des articles 87 et 88 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil qui modifient la forme des actes du Grand Conseil en remplaçant le décret de portée générale par la loi. Une clause référendaire est ainsi prévue.

La durée de la présente loi est limitée à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire en cours d'élaboration.

\_\_\_\_\_

Annexe: Tableau sur la planification et la mise en œuvre des mesures des années 2006 à 2010

\_\_\_\_\_

**Planification et mise en œuvre  
des mesures du suivi des élèves en difficulté de comportement de 2006–2010**

	Mesures internes aux établissements	Classes relais	Unité mobile	Organe de coordination	Total prévu	Total réalisé
<b>Prévu en 2006 selon message</b>	Renforcement des actions dans les écoles: fr. 1 EPT de 0.6 EPT	Classes relais: fr. 2.2 EPT de 2.2 EPT	Création d'une unité mobile avec les ressources de Choice (actuellement 1.8 EPT)	La coordination se fait par les Services de l'enseignement obligatoire	6.0	
<b>Accepté pour 2006</b>	Renforcement des actions: fr. 1 EPT de 0 EPT	Classes relais: fr. 2.0 EPT de 1.8 EPT	----	La coordination se fait par les Services de l'enseignement obligatoire		4.8
<b>Prévu en 2007 selon message</b>	Renforcement des actions dans les écoles: fr. 4 EPT de 2 EPT	Classes relais: fr. 2.2 EPT de 0 EPT	La partie «prévention» de Choice, soit 1.3 EPT est prise en charge par les communes, disponible pour la partie «intervention»	Création d'un organe de coordination (conduite du personnel, pilotage, éval. des dispositifs des écoles, etc.): 1 EPT	9.2	
<b>Accepté pour 2007</b>	Renforcement des actions dans les écoles: fr. 2.0 EPT de 0.6 EPT	Classes relais: fr. 2.4 EPT de 0 EPT	----	Création d'un organe de coordination: 0.5 EPT		5.5
<b>Prévu en 2008 selon message</b>	Renforcement des actions dans les écoles: fr. 2 EPT de 1.5 EPT		Création de nouveaux postes «Unité Mobile»: 1 EPT	Secrétariat organe de coordination: 0.4 EPT	4.9	
<b>Accepté pour 2008</b>	Renforcement des actions dans les écoles: fr. 4.7 EPT de 2.3 EPT	Nomination d'un responsable et compléments d'intervention: fr. 1.4 EPT de 0.8 EPT	Création de nouveaux postes «Unité Mobile»: 1 EPT	Création d'un organe de coordination, seconde partie: 0.5 EPT		10.7
<b>Prévu en 2009 selon message</b>	Renforcement des actions dans les écoles: fr. 2 EPT de 1 EPT	Création d'un internat, si les années précédentes en démontraient le besoin	Création de nouveaux postes «Unité Mobile»: 1 EPT		4.0	
<b>Prévu en 2010 selon message</b>	Renforcement des actions dans les écoles: fr. 0.2 EPT de 0.4 EPT		Création de nouveaux postes «Unité Mobile»: 1 EPT		1.6	
<b>Total prévu</b>	<b>14.7 EPT</b>	<b>6.6 EPT</b>	<b>3.0 EPT</b>	<b>1.4 EPT</b>	<b>25.7</b>	
<b>Total réalisé</b>	<b>10.6 EPT</b>	<b>8.4 EPT</b>	<b>1 EPT</b>	<b>1 EPT</b>		<b>21</b>